

Berne, le 16 mars 1955.

p.B.73.Corée.01.- LY/vo.

Distribuée.

94

A u C o n s e i l f é d é r a l .

*voir: Annuaire 1955  
11-105*

Commission neutre de contrôle  
en Corée. Réduction des effectifs.

Par aide-mémoire du 27 janvier, le Conseil fédéral a demandé aux deux parties au conflit de Corée, au cas où elles ne pourraient mettre fin rapidement à l'activité de la Commission, comme il le souhaiterait, d'examiner si elles ne pouvaient se rallier à une solution comportant la réduction substantielle des effectifs des quatre délégations à la Commission neutre de contrôle. A cette fin, il se déclarait prêt à soumettre aux gouvernements intéressés des propositions concrètes sur la manière, dont une réduction des effectifs pourrait être envisagée.

Les Gouvernements chinois et américain - ce dernier par un aide-mémoire susceptible d'être publié et une note confidentielle - ont répondu les 17 février et 2 mars à l'aide-mémoire du Conseil fédéral. De son côté, le Gouvernement tchécoslovaque a pris position dans un aide-mémoire qu'il a remis le 28 février à la Légation de Suisse à Prague. Le Chef du Département politique a transmis aux membres du Conseil fédéral, dès sa réception, le texte complet des réponses de ces trois gouvernements.

Le contenu de ces documents a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Département politique. Il constate que les deux parties belligérantes ont accepté, en principe, la proposition du Conseil fédéral de réduire l'effectif de la Commission neutre de contrôle. Cette réduction est d'ailleurs prévue à l'article 40 de la Convention d'armistice qui précise ce qui suit:

"La Commission neutre de contrôle sera à l'origine dotée et assistée de 20 équipes neutres d'inspection; ce nombre pourra être réduit par accord entre les chefs de délégation des deux parties représentées à la Commission militaire d'armistice .... Chaque équipe neutre d'inspection sera composée d'au moins quatre officiers, de préférence officiers supérieurs, dont la moitié appartiendront aux nations neutres désignées par le Commandant en chef des forces des Nations Unies et la moitié aux nations neutres désignées conjointement par le Commandant suprême de l'armée populaire coréenne et le Commandant des volontaires du peuple chinois."

Le Gouvernement chinois, en donnant son accord de principe à la proposition du Conseil fédéral, précise que cette réduction est acceptable à la condition que le contrôle tel qu'il



- 2 -

est prévu par la Convention d'armistice n'en soit pas affecté. Les moyens en vue de réaliser cette réduction doivent être recherchés par consultation entre les nations ayant des délégués dans la Commission neutre de contrôle.

De son côté, le Gouvernement tchécoslovaque remarque dans sa réponse que la Convention d'armistice en Corée, si elle stipule le nombre de groupes d'inspection, ne contient en revanche aucune clause qui fixerait les effectifs de chacun des Etats membres de la Commission. En conséquence, le Gouvernement tchécoslovaque est d'avis que la question des effectifs peut être réglée par la Commission elle-même. Néanmoins, un tel arrangement doit répondre entièrement aux dispositions de la Convention d'armistice, notamment à celles de son article 40, de façon que la Commission soit en mesure, en toutes circonstances, de remplir les buts de sa mission.

En revanche, le Gouvernement américain, agissant au nom des seize nations qui ont participé à la guerre de Corée sous le commandement des Nations Unies, demande - notamment dans sa note confidentielle - que cette réduction aboutisse en fait à la suppression des équipes de contrôle (équipes fixes) stationnées dans les "ports d'entrée" en Corée du Nord et du Sud. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis désire que le personnel restant soit confiné dans la zone démilitarisée où il pourrait recevoir les rapports des deux parties. Il prie le Conseil fédéral de tenter de négocier la réduction des effectifs de la Commission neutre telle qu'esquissée ci-dessus, et il exprime le désir que de telles négociations ne devraient pas être prolongées au delà de trois à quatre semaines. Si ces négociations n'aboutissaient pas à un succès, le Gouvernement américain espère que le Conseil fédéral prendra des mesures immédiates pour se retirer de la Commission neutre de contrôle ou pour réduire son personnel au niveau indiqué ci-dessus.

Seule la demande du Gouvernement des Etats-Unis comporte une modification de la Convention d'armistice, puisqu'elle conduirait à la suppression des équipes fixes. Or, une telle modification de la Convention d'armistice ne peut être apportée qu'à la suite d'une entente entre les deux parties belligérantes représentées dans la Commission militaire d'armistice. Elle n'est en tout cas pas de la compétence de la Commission neutre de contrôle.

La Suisse comme la Suède se voient ainsi placées devant l'alternative d'adopter une solution conforme aux termes de la Convention d'armistice - mais ne correspondant pas au désir du Gouvernement des Etats-Unis - ou de faire suite à la demande américaine en portant la discussion au sein de la Commission neutre non pas sur le plan unique d'une réduction des effectifs, comme le Conseil fédéral l'a proposé, mais sur une modification des tâches de la Commission neutre de contrôle.

La première solution - ou solution juridique - se base sur les clauses de l'armistice. Pour le moment, seul un accord sur le principe de la réduction des effectifs est inter-

venu entre les deux parties. Le Conseil fédéral est donc libre de négocier le chiffre. L'effectif de la Délégation suisse pourrait être réduit au chiffre de 33 (actuellement 96) conformément au plan joint à la présente proposition. En revanche, le Conseil fédéral ne peut pas modifier les tâches imparties à la Commission. La conséquence pratique est donc que les équipes fixes, de même que les équipes mobiles subsisteront.

De l'avis du Département politique, cette solution est la plus neutre, la plus objective et la plus correcte. Elle n'atteindra toutefois pas l'objectif que poursuivent les Etats-Unis et le Président Syngman Rhee, qui est d'empêcher les délégués tchécoslovaques et polonais à la Commission neutre de contrôle de pénétrer sur le territoire de la Corée du Sud.

Une deuxième solution - ou solution politique - qui tiendrait compte du désir du Gouvernement américain, consisterait en ce que la Suisse continue à soutenir que l'activité de la Commission est inefficace et à insister pour que sa structure soit modifiée, à défaut de quoi elle retirerait sa Délégation. Si, comme il est probable, une entente ne peut intervenir au sein de la Commission, le Conseil fédéral serait amené à proposer, en vue d'une réduction massive des effectifs, la présence à Panmunjom d'un bureau analytique seulement, ainsi que de deux équipes mobiles, en renonçant aux équipes fixes stationnées dans les ports d'entrée en Corée. Une telle proposition engagerait sans aucun doute les délégués tchécoslovaque et polonais à répondre, non sans pertinence, que la Commission neutre de contrôle n'est pas en mesure de modifier ses propres tâches.

Le Département politique estime que cette dernière solution ne peut être retenue. Il est d'avis que la Suisse doit maintenir, en ce qui concerne sa participation à la Commission neutre de contrôle, la ligne de conduite qui a toujours été la sienne et qui lui est dictée par son statut d'Etat neutre. Elle doit continuer d'agir d'une manière indépendante et ne saurait adopter, sous la pression d'un Etat tiers, une attitude qu'il serait difficile, en droit, de justifier.

Le Gouvernement suédois, pour sa part, semble plutôt disposé à adopter une solution conforme au désir des Etats-Unis. Sa qualité d'Etat membre des Nations Unies lui permet sans doute difficilement d'agir d'une manière entièrement indépendante. Le ministre de Suède à Berne nous a fait part du désir de son gouvernement que le Conseil fédéral et le Gouvernement suédois adressent aux délégués suisse et suédois à la Commission neutre de contrôle les mêmes instructions. Le Département politique estime qu'il est difficile de donner suite à cette demande. Dans ces conditions, il devrait tout d'abord négocier avec les autorités suédoises et tenter de les amener à souscrire au point de vue suisse, c'est-à-dire à la solution juridique. A défaut d'une entente entre les deux gouvernements, il y aurait lieu de laisser à la Suède le soin de charger le délégué suédois à la Commission neutre de contrôle de prendre l'initiative de proposer la réduction des effectifs dans le sens

- 4 -

désiré par le Gouvernement des Etats-Unis. Une telle proposition se heurtera sans aucun doute au refus des délégués tchécoslovaque et polonais et donnera lieu à une vive discussion au sein de la Commission. A un certain moment de la négociation, le Délégué suisse pourrait alors formuler la thèse juridique.

En conclusion, le Département politique estime que seule la solution juridique peut être envisagée en vue d'obtenir la réduction des effectifs. Le Département croit également qu'il serait indiqué de répondre - selon les projets ci-joints - à l'aide-mémoire ainsi qu'à la note confidentielle du Gouvernement des Etats-Unis du 2 mars et à l'aide-mémoire tchécoslovaque du 28 février.

Le Département politique a, dès lors, l'honneur de

p r o p o s e r

- 1) de charger le nouveau Délégué suisse à la Commission neutre de contrôle, M. le Ministre Charles Stucki, de négocier avec les trois autres délégations la réduction, si possible au chiffre de 33, des effectifs de chacune des délégations à la Commission neutre de contrôle. Si ce résultat ne pouvait pas être obtenu, il serait autorisé à proposer la réduction de cet effectif au chiffre de 48 personnes, soit à la moitié de l'effectif actuel de la Délégation suisse. La réduction envisagée n'affectera pas la nature des tâches imparties à la Commission neutre par la Convention d'armistice;
- ./ 2) d'approuver le texte ci-joint de la note et de l'aide-mémoire à remettre la première au Gouvernement américain, le second au Gouvernement tchécoslovaque;
- ./ 3) de donner à la presse un communiqué selon projet ci-joint.

x Annexes mentionnées. ✓

x 96-99

Extrait du procès-verbal au Département politique pour exécution (en deux exemplaires) et aux Départements militaire et des finances pour information (en un exemplaire).